

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué (niveaux 3, 4, 5, 6 et 7)

Public concerné

Jeunes âgés de 15 ans ayant suivi intégralement une classe de 3^{ème} et de 16 à 30* ans (29 ans révolus), sans limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Type de contrat

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être de 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Ce contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

Vous devez vérifier que le maître d'apprentissage remplit les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune et pouvoir justifier de 2 années d'expérience dans le métier ;
- Ou pouvoir justifier de 3 années d'expérience en rapport avec le métier préparé par le jeune et un niveau minimum de qualification

Quota d'apprentis

Chaque maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis et 1 redoublant.

Aide de l'état : Une aide exceptionnelle est versée à l'employeur pour tout contrat signé à partir du 1^{er} janvier 2023 : 6000€ pour un apprenti.

LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES APPRENTIS SUR LA BASE DE 35 HEURES

SMIC horaire Hôtellerie-Restauration réévalué au 1er Janvier 2023 : 11.27€

Année d'exécution du contrat	15 à 17 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1^{ère} année	27 %	461.47€	43 %	734.94 €	53 %	905.86€	100%	1709.17€
2^{ème} année	39 %	666.57€	51 %	871.67 €	61 %	1042.59€	100%	1709.17€
3^{ème} année	55 %	940.04€	67 %	1145.14€	78 %	1333.15€	100%	1709.17€
FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN 1 AN (MENTION COMPLÉMENTAIRE, CAP CONNEXE)								
Après 2 ans de contrat	54 %	922.95€	66 %	1128.05€	76 %	1298.96€	100%	1709.17€

Cas particuliers :

- Si contrat de Licence = rémunération de 2^{ème} année
- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat
- Si l'apprenti(e) change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant au plus tard le mois suivant.

VOS CONTACTS AU SERVICE ADMINISTRATIF DES ÉLÈVES

Mme NASSIRI : m.nassiri@epmt.fr / 01.44.09.12.43

MASTER | Licence | BTS MHR | Mises à Niveau | MC Accueil-Réception | BP Arts de la Cuisine | BP Service | BAC Pro Commercialisation | MC Dessert |

M. LOMBARD : f.lombard@epmt.fr / 01.44.09.12.10

Directeur Administratif

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

APPRENTI(E)

Nom, Prénom : Formation :

Numéro de sécurité sociale (N.I.R) (Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat) :

EMPLOYEUR

Raison sociale :

Enseigne :

SIRET :

Code APE : Nombre de salariés :

Lieu d'exécution du contrat :

Code postal : Ville :

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

M. Mme Nom, Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable : Fax :

E-mail entreprise (pour réception du contrat enregistré) :

Caisse de retraite :

Convention collective : IDCC :

OPCO :

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE (pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail)

M. Mme Nom, Prénom :

Téléphone : E-mail :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

M. Mme Nom, Prénom :

Fonction : Date de naissance JJ/MM/AAAA :

E-mail obligatoire :

Téléphone : Portable :

Si l'entreprise est rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (code IDCC 1979)

Obtention du permis de former : NON OUI Si OUI, à quelle date JJ/MM/AAAA :

CONTRAT

Durée hebdomadaire de travail : 35H 39H Autre : Date de conclusion JJ/MM/AAAA :

Date de début JJ/MM/AAAA : Date de fin* JJ/MM/AAAA :

Durée du contrat (égale à la durée de la formation) : 1 an * au plus tôt le 13/09/2024 (date de la soutenance)

Merci d'indiquer votre choix :

L'entreprise délègue au CFA l'établissement du contrat.

L'entreprise établit le contrat.

Suite à la réforme de l'apprentissage, nous nous chargeons d'établir une convention de formation que vous devrez obligatoirement nous retourner afin que nous l'adressions à l'OPCO dont vous dépendez.

ADHÉSION À L'ADMT JEAN BLAT - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS DE LA TABLE JEAN BLAT

Devenez membre de l'Association ADMT, participez à la vie et aux projets du CFA et faites ainsi valoir vos idées !
Cotisation obligatoire de l'entreprise auprès du CFA d'un montant de 50€.

Fait à : Le :

Cachet et signature de l'entreprise :